

**COMMUNIQUE**

Paris, le 22 juin 2026

Canicule : garantir la protection effective des agents dans les services

La protection des agents est une obligation de l'employeur

Les épisodes de fortes chaleurs sont désormais une réalité durable qui dégrade les conditions de travail des agents. Au-delà du renforcement récent du cadre réglementaire, notamment avec le décret du 27 mai 2025, l'enjeu est désormais d'assurer une application rapide, homogène et anticipée des mesures de protection dans tous les services. Pour **FO Agriculture**, la santé et la sécurité des agents ne peuvent dépendre d'interprétations locales ni de décisions prises dans l'urgence.

Des risques professionnels qui exigent des réponses concrètes

La chaleur expose les agents à des risques bien identifiés : déshydratation, épuisement, baisse de vigilance, accidents du travail et dégradation des conditions d'exercice des missions. Ces risques sont aggravés par certains bâtiments mal adaptés, les déplacements ou la nature même des activités. **FO** constate encore des pratiques inégales selon les services.

Prévenir plutôt que subir

FO demande que le risque lié aux fortes chaleurs soit pleinement intégré dans la politique de prévention :

- anticipation des épisodes caniculaires dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- activation rapide des mesures d'organisation : horaires adaptés, réorganisation des activités, accès à des espaces rafraîchis, télétravail exceptionnel lorsque les locaux ne permettent plus de travailler dans des conditions satisfaisantes ;
- diffusion de consignes claires et harmonisées ;
- association des représentants des personnels au suivi des mesures et au retour d'expérience.

Les travaux de rénovation des bâtiments doivent également intégrer l'adaptation au changement climatique afin d'améliorer durablement les conditions de travail.

Une exigence durable

Face à la multiplication des épisodes de chaleur, la protection des agents doit devenir un réflexe de gestion et non une réponse ponctuelle. Les textes existent ; ils doivent désormais être appliqués partout, de manière effective et homogène.

FO Agriculture continuera d'exiger que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre sans délai afin de garantir la santé des agents tout en assurant la continuité du service public.